

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS FAMILIALES PROTESTANTES

En charge de la représentation des familles issues de la Réforme et de celles qui s'associent aux projets qu'elle porte, la Fédération des Associations Familiales Protestantes ne peut qu'être attentive aux questions relatives à l'éducation. Elle encourage vivement les parents à s'impliquer dans la vie de l'établissement scolaire de leur(s) enfant(s) et conçoit la diversité des formes d'instruction (public, privé, à la maison) comme une source de richesse et de complémentarité nécessaire à la bonne santé de notre système éducatif.

La fédération prend en conséquence acte des mesures annoncées par le Président de la République ce vendredi 02 octobre 2020 dans le cadre de la lutte contre les séparatismes tout en faisant état de ses inquiétudes quant au respect de certaines libertés fondamentales.

Sur l'annonce de l'interdiction de l'instruction en famille (IEF) hors raisons médicales pour la rentrée de septembre 2021, la fédération rappelle les réponses que cette forme d'instruction offre aux nombreux parents d'enfants atteints de phobie scolaire, vivant loin des écoles en ruralité, pratiquant un art ou un sport à haut niveau, sortant de maladie, ayant besoin de méthodes alternatives pour progresser, etc. La variété des motivations des familles qui font ce choix est à prendre en considération et il serait nécessaire de donner la parole à ceux qui en ont été bénéficiaires dans leur jeunesse. L'État ne devrait-il pas, au lieu d'interdire l'instruction en famille, en renforcer tout simplement le contrôle en se concentrant davantage sur ceux qui cherchent à échapper à l'instruction ?

Sur l'annonce du renforcement des contrôles des établissements privés hors contrat (ou « indépendants »), la fédération se joint à la Fondation pour l'École pour rappeler les dispositions votées en 2018 dans le cadre de la loi Gatel, qui ont déjà permis le renforcement des contrôles (inspections annuelles, exigences nouvelles en matière d'embauche, etc.). Puisque cette annonce s'inscrit dans un plan de lutte contre les séparatismes, et plus spécifiquement celui de l'islamisme radical, il est bon de rappeler que la grande majorité des écoles hors contrat est non confessionnelle (contrairement au secteur privé sous contrat). Le Président a d'ailleurs reconnu que le séparatisme islamiste prenait sa source, bien souvent, au sein de l'école publique.

La fédération souhaite rappeler que la scolarisation n'a jamais été obligatoire en France ; c'est l'Instruction qui l'est depuis les lois Ferry. La Constitution française, les conventions internationales et les traités affirment tous le même principe résumé par l'article 26-3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « *Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants* ». Remettre en question les différents modes d'instruction revient à toucher à l'une des libertés fondamentales de notre pays.

Enfin, il n'est pas question de nier les dérives qui peuvent exister au sein de certaines familles faisant le choix de l'instruction à la maison ou de quelques établissements indépendants. Il s'agit en revanche de rappeler que l'école publique n'échappe pas à ces imperfections (harcèlement, prosélytisme, discrimination, etc.) et de refuser de confondre l'exception et la règle pour tous ces modes complémentaires d'instruction.

02.10.2020

*Pôle Education de la Fédération
des Associations Familiales Protestantes*